

[Sheryne Mecklai, CPA, CA](#)

[Catherine Miller, CPA, CA](#)

26 mars 2020

Le gouvernement du Canada a annoncé des extensions pour les impôts ainsi que d'autres mesures

Le gouvernement du Canada a annoncé un soulagement pour les Canadiens. L'allégement prend la forme d'un soutien financier et d'une prolongation des délais de production des déclarations de revenus.

Flexibilité pour les contribuables

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a accordé un allégement aux contribuables :

Prolongation des délais de production des déclarations de revenus:

- Fiducies dont la fin d'exercice est le 31 décembre 2019, date d'échéance prolongée du 31 mars 2020 au 1er mai 2020
- Déclarations de revenus des particuliers pour l'année 2019, date d'échéance prolongée du 30 avril 2020 au 1er juin 2020

- Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, date d'échéance prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 pour les retours dus entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020
- Déclarations de revenus des sociétés, aucun changement n'a été annoncé pour prolonger la date limite de production des déclarations de revenus des sociétés

Éléments à noter: Au moment de la rédaction de cet article, l'ARC n'a divulgué aucun renseignement sur la prolongation du délai pour:

- Les personnes qui sont des travailleurs autonomes et qui avaient une date limite de production de déclarations de revenus des particuliers le 15 juin 2020.
- Fiducies dont la fin d'exercice n'est pas le 31 décembre 2019.
- Dépôt des déclarations de revenus des sociétés,
- Déclarations liées à des impôts autres que l'impôt sur le revenu tels que les déclarations de TPS, etc.
- Prolongation des délais de paiement de la taxe au 1er septembre 2020: Les paiements d'impôts et de versements échus le 18 mars 2020 ou après cette date et avant septembre 2020 sont reportés au 1er septembre 2020. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'accumulera sur ces montants pendant cette période.

Aide administrative

L'ARC autorisera temporairement les signatures électroniques comme ayant satisfait aux exigences de signature de la Loi de l'impôt sur le revenu, y compris les formulaires d'autorisation, y compris les formulaires requis pour produire des déclarations de revenus par voie électronique;

L'ARC ne communiquera pas avec les petites et moyennes entreprises pour entreprendre des vérifications post-évaluation de la TPS / TVH ou de l'impôt sur le revenu pour les quatre prochaines semaines. L'Agence du revenu du Canada suspendra temporairement les interactions de vérification avec les contribuables et les représentants. L'officier de liaison sera désormais disponible par téléphone.

Soutien financier aux entreprises

Aider les entreprises à garder leurs employés:

Les petits employeurs (c'est-à-dire les sociétés admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, ainsi que les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance) recevront une subvention salariale temporaire pendant trois mois.

La subvention sera égale à 10% de la rémunération versée durant cette période, jusqu'à une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et 25 000 \$ par employeur.

Les entreprises peuvent accéder immédiatement à cet avantage en réduisant le versement de l'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération des salariés.

Soutenir l'économie:

- Réduire le coussin de stabilité intérieure pour permettre aux grandes banques canadiennes d'injecter 300 milliards de dollars de prêts

supplémentaires en plus de la baisse des taux d'intérêt annoncée la semaine dernière (à 0,75%).

- Fournir des fonds supplémentaires pour le programme de disponibilité du crédit aux entreprises pour les petites et moyennes entreprises afin de soutenir financièrement les entreprises et de leur fournir des solutions de crédit.
- Augmenter le crédit à court terme de Financement agricole Canada offert aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire.
- Réduire le fardeau administratif en permettant au ministre des Finances de fixer des limites au Compte du Canada qui est utilisé par le gouvernement pour soutenir les exportateurs.

Soutien financier aux travailleurs canadiens:

Soutien du revenu pour les travailleurs salariés et indépendants

Le gouvernement du Canada a annoncé la nouvelle prestation canadienne d'intervention d'urgence pour combiner la prestation de soins d'urgence et la prestation de soutien d'urgence annoncées précédemment.

L'indemnité d'intervention d'urgence sera offerte aux employés et aux travailleurs autonomes qui ne peuvent pas travailler en raison de COVID-19. Pour être admissible, le demandeur doit être âgé d'au moins 15 ans et avoir reçu un revenu d'emploi ou de travail indépendant de 5,000 \$ ou plus

en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de la demande de prestation.

Cela inclut les personnes qui sont involontairement incapables de travailler car elles sont malades, mises en quarantaine ou isolées, ou sont incapables de travailler car elles s'occupent de leur famille, y compris les enfants en raison de fermetures d'école pendant au moins 14 jours consécutifs sur une période de quatre semaines et n'avez pas reçu de revenu, y compris un revenu d'emploi ou des prestations en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi.

Les personnes admissibles sont admissibles à recevoir des paiements de 2,000 \$ par mois, pour un maximum de 16 semaines se terminant le 3 octobre 2020.

Le processus de candidature devrait être lancé en avril 2020. Les candidatures seront faites en ligne et doivent être faites avant le 2 décembre 2020. L'objectif du gouvernement fédéral est de faire en sorte que les personnes admissibles reçoivent de l'argent dans les 10 jours suivant la candidature.

Soutien du revenu à plus long terme pour les travailleurs

Soulagement pour les Canadiens qui pourraient perdre leur emploi ou réduire leurs heures de travail en raison de COVID-19, le gouvernement lancera des programmes:

La prestation de soutien d'urgence pour les travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'AE et au programme de Travail partagé de l'AE.

Le programme de Travail partagé de l'AE en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande pour les employés qui acceptent de réduire leurs heures normales de travail

Soutien du revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin

- Doubler le montant maximal du paiement annuel du crédit de taxe sur les produits et services pour l'année de prestations 2019-2020.
- Augmentation du montant maximal annuel du paiement de l'Allocation canadienne pour enfants pour l'année de prestation 2019-2020 (porté à 300 \$ par enfant).
- Un moratoire sans intérêt de 6 mois sur le remboursement des prêts d'études canadiens.

- Réduire les retraits minimums requis des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) de 25% pour 2020 pour les personnes âgées. Financement de l'initiative Reaching Home pour soutenir les personnes sans domicile lors de l'épidémie de COVID-19.
- Financement des refuges pour femmes et des centres d'agression sexuelle.
- Financement du Fonds de soutien aux communautés autochtones pour répondre aux besoins immédiats des collectivités des Premières nations, des Inuits et des nations métisses.

Autre soutien et secours fournis

Les institutions financières ont affirmé leur engagement à travailler avec les clients pour fournir des solutions flexibles, au cas par cas, pour gérer les difficultés causées par les développements récents, y compris un report de 6 mois pour les hypothèques.

Les assureurs hypothécaires, y compris la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ont des outils pour aider les propriétaires en difficulté financière.

Le gouvernement a créé le programme d'achat d'hypothèques assurées qui aidera à soutenir le marché grâce à l'achat de pools d'hypothèques assurés par le biais de la SCHL.

La Banque du Canada doit ajuster ses opérations de liquidité sur le marché, élargir les garanties éligibles à sa facilité de mise en pension à terme et se préparer à fournir un soutien à l'obligation hypothécaire du Canada si nécessaire.

Contactez votre institution financière pour déterminer le soulagement auquel vous pouvez accéder.

*Le contenu ci-dessus est censé être exact à la date de publication. Les lois fiscales canadiennes sont complexes et sujettes à de fréquents changements. Des conseils fiscaux professionnels doivent être demandés avant la mise en œuvre de toute planification fiscale. **Manning Elliott LLP** ne peut accepter aucune responsabilité pour les conséquences fiscales qui pourraient résulter d'une action basée sur les informations contenues dans le présent document.*

Source: Le guide complet de l'ARC est disponible sur leur site WEB.